



CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSFRONTALIER

RESERVE DE BIOSPHERE TRANSFRONTIERE DU MONT VISO

Le Massif transfrontalier du Mont Viso est un enjeu environnemental, partagé et sauvegardé par nos territoires français et italien. La gestion durable de ce massif se focalise sur la conservation des habitats et des espèces, la préservation de la qualité de l'eau (fleuve du Pô, rivière du Guil) et le développement d'un éco-tourisme. Grâce aux programmes européens de coopération transfrontalière, le Parc naturel régional du Queyras et le Parco del Po Cuneese (aujourd'hui Parco del Monviso) travaillent ensemble sur différents sujets pour mieux gérer cette interface naturelle.

Dans le cadre du Programme Intégré transfrontalier (PIT) MONVISO, les deux Parcs naturels s'étaient engagés à candidater au programme Man and Biosphère (MAB) pour l'année 2012. Par ailleurs, dans sa charte de Parc 2010-2022, le Parc naturel régional du Queyras avait intégré dans son plan d'action triennal la candidature au programme MAB.

Le Parc naturel régional du Queyras et le Parco del Po Cuneese ont déposé, le 30 septembre 2012 auprès du Secrétariat international de l'UNESCO, deux candidatures nationales au titre de « Réserve de biosphère ». Les porteurs des candidatures nationales au titre de Réserve de Biosphère se sont ensuite associés pour demander le titre de « Réserve de Biosphère Transfrontalière » en accord avec les recommandations de Pampelune (2000).

Chaque Réserve nationale a été reconnue par l'UNESCO le 29 mai 2013. Puis après un accord interministériel entre les gouvernements français et italien, une reconnaissance de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso a été obtenue le 12 juin 2014.

Entre

le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras
Sis 3580 route de l'Izoard 05350 Arvieux
Structure porteuse de la Réserve de biosphère du Mont Viso, versant français
représenté par Christian BLANC, Président
Ci-après dénommé PNRQ
d'une part,

Et,

L'Ente di gestione del Aree Protette del Monviso.
Sis via Griselda 8 Saluzzo (CN)
Structure porteuse de la Réserve de biosphère du Mont Viso, versant italien
Représenté par _____, Président
Ci-après dénommé EGAP Monviso
D'autre part

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs généraux de :

- Favoriser l'existence et l'animation de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso,
- Affirmer une bonne reconnaissance par tous de la légitimité des projets de part et d'autre de la frontière, et favoriser leur co-existence et leur cohérence globale,
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du plan opérationnel de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso,
- Inscrire cette coopération dans les politiques contractuelles, notamment au titre du programme Interreg-Alcotra ou d'autres fonds européen ou bilatéraux.

Elle a pour objectifs particuliers de :

- Rappeler les objectifs et les champs d'intervention du PNRQ et du EGAP Monviso dans un souci de compréhension, de coordination et de partage des actions chaque fois que cela est possible,
- Préciser les objectifs et les principes de mise en œuvre de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso.

2. Compétences et missions des signataires

Missions du Parc naturel régional du Queyras

Selon le décret n°94-765 du 1er septembre 1994, un Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Missions du EGAP Monviso :

Selon la loi régionale n°19/2009, les missions du Parco naturale del Monviso sont définies comme suit :

- Protéger les ressources naturelles du territoire au travers de stratégies de gestion durable concertées avec les institutions ;
- Promouvoir et faire bénéficier à tous et durablement la diffusion de la culture et de l'éducation à l'environnement ;
- Favoriser la formation et le support aux écoles de tous niveaux et aux universités sur les thématiques de l'environnement et de l'éducation à la durabilité ;
- Prendre en compte les compétences institutionnelles des entités gestionnaires en lien avec les objectifs et les stratégies généraux du réseau écologique régionale ;
- Favoriser la participation des habitants par le biais de la forme associative pour soutenir les actions allant dans le sens des objectifs du Parc ;
- Protéger, gérer et reconstruire les milieux naturels et semi-naturels en tant qu'habitats nécessaires à la conservation et l'enrichissement de la biodiversité ;
- Développer la recherche scientifique appliquée à la gestion des milieux naturels et semi-naturels avec pour objet la protection et promouvoir et diffuser les modèles expérimentés ;
- Valoriser les patrimoines historique, culturel et architectural ;
- Promouvoir les initiatives de développement compatibles avec l'environnement, en favorisant les activités productives et le développement du potentiel touristique ou tout autre forme d'activité réalisés dans le Parc qui intègre de manière équilibrée la présence humaine et la conservation des écosystèmes naturels.

3. Objectifs de la Réserve de Biosphère transfrontière du Mont Viso

Les parties contractantes s'engagent à une intégration progressive de leurs politiques à l'échelle du territoire de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso.

Cette intégration portera, de façon privilégiée, sur les politiques menées dans les domaines suivants :

- La conservation des paysages, écosystèmes, espèces et diversité génétique avec comme objectifs communs :
 - L'échange de connaissances
 - La mise en œuvre de suivi commun
 - La planification conjointe
 - La gestion de la fréquentation sur les sites à enjeux
- Le développement économique et humain durable du point de vue socioculturel et écologique avec comme objectifs communs :
 - Gestion des forêts, bonnes pratiques et sites Natura 2000
 - Le développement de l'écotourisme
 - Le développement socioéconomique durable (énergie, agriculture, contrat rivière, ...)
 - L'échange culturel entre les territoires
- La démonstration de projets, l'éducation et la formation, la recherche et le suivi, relié au local, régional et national avec comme objectifs communs :
 - Développer une culture commune
 - Structurer l'information pour améliorer son échange
 - Appuyer la connaissance scientifique de la Réserve de biosphère transfrontière
 - Communiquer auprès du grand public et impliquer les acteurs dans la gestion du territoire

4. Programme d'actions de la Réserve de Biosphère

Dans le cadre du renouvellement du dossier de candidature à l'Unesco, un nouveau plan de gestion a été élaboré.

Considérant ce plan, le Comité de Coordination de la Réserve élaborera un programme d'actions annuel de la Réserve de Biosphère.

Ce programme d'actions précisera, pour chaque action, son contenu, son maître d'ouvrage, son coût et son plan de financement.

L'avis simple du Conseil scientifique de la Réserve, une fois celui-ci créé, sera sollicité sur le projet de programme d'actions.

5. Structuration juridique de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

Comme évoqué dans l'étude d'un modèle de gouvernance réalisée par MAB France en 2015 sur le territoire du Mont Viso, les parties contractantes s'engagent à étudier les possibilités de donner à la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso une autonomie juridique et financière. Elles s'engagent également à concrétiser un dispositif de gouvernance pour les parties nationales.

Dans l'intervalle, la Réserve sera animée par le Comité de Coordination prévu à l'art. 6.

6. Comité de Coordination de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

a) Composition :

Le Comité de Coordination de la Réserve se compose de la façon suivante :

- le Président du EGAP Monviso
- le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras (PNRQ),
- 3 délégués désignés par le PNRQ,
- 3 délégués désignés par le Conseil d'Administration du EGAP Monviso

Selon l'ordre du jour de ses réunions, il pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute autre personne, susceptible d'éclairer ses débats.

Le Comité élit, en son sein, un président et un vice-président pour une durée de deux ans. Le Comité définit, lors de sa première réunion, ses règles de fonctionnement.

b) Mission :

Le Comité de Coordination de la Réserve peut se saisir de toutes les questions relatives à la gestion de la Réserve. En particulier, il veillera à la mise en œuvre du présent protocole, à la définition et à la réalisation du programme d'actions de la Réserve, aux questions budgétaires, à la promotion interne et externe de la Réserve et au soutien aux actions de tiers allant dans le sens du présent protocole. A cette fin, il se réunira au moins une fois par an, à la diligence de son président.

c) Mode de décision :

Le Comité de Coordination prend ses décisions à la majorité des 3/4 de ses membres.

d) Personnalité juridique :

Le Comité de Coordination ne dispose pas de la personnalité juridique. La concrétisation de ses décisions reste de la responsabilité propre de ses membres, dans le cadre de leurs prérogatives et du droit national qui s'applique à eux.

7. Comité technique

a) Composition:

- Directeurs des Parcs ;
- Coordinateurs techniques de la réserve de biosphère ;

Selon l'ordre du jour de ses réunions, il pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute autre acteur local concerné par l'ordre du jour.

b) Mission :

Cette instance technique aura pour mission

- La définition et le calendrier des actions à mener et le suivi de leur mise en œuvre ;
- L'identification et la mobilisation des acteurs du réseau ;
- L'animation de ce réseau ;
- La création de groupes de travail ad hoc ;
- D'assurer le secrétariat du Comité de Coordination.

A cette fin, il se réunira au moins deux fois par an, à la diligence de son président. Les réunions auront lieu en alternance entre la France et l'Italie et en dehors des sièges des deux Parcs.

8. Conseil scientifique de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

Un Conseil scientifique de la Réserve de biosphère sera créé. Il sera composé de huit membres, quatre français et quatre italiens dont les disciplines scientifiques seront complémentaires et en accord avec les objectifs de la Réserve de biosphère.

Les membres italiens sont nommés par le EGAP Monviso.

Les membres français sont nommés par le PNRQ sur proposition de son Conseil scientifique.

Les membres sont nommés pour la durée de cette convention.

Le Conseil scientifique élit, en son sein, un président et un vice-président pour une durée de deux ans.

Il se réunira au moins une fois par an à la diligence de son Président.

9. Groupes de travail thématiques

A l'initiative du Comité de Coordination, des groupes de travail thématiques pourront être créés, mobilisant des personnes privées ou morales, de droit privé ou public, susceptibles de contribuer, par leurs échanges, leurs réflexions et leurs propositions, à la mise en œuvre des objectifs de la Réserve.

Le Comité de Coordination arrête les objectifs et les thèmes de travail de chaque groupe de travail et reçoit régulièrement un état d'avancement de ses travaux.

L'animation de ces groupes de travail sera assurée par les équipes techniques des Parcs.

10. Moyens techniques et financiers de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

a) Moyens techniques :

- Les équipes techniques respectives du PNRQ et du EGAP Monviso seront mobilisées sur la réalisation des objectifs et du programme d'actions de la réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso.
- Le programme d'actions de la Réserve précisera les moyens techniques supplémentaires nécessaires à la réalisation de certaines actions, ainsi qu'à la bonne tenue du travail commun (coordination, traduction, formation, etc...).

b) Moyens financiers :

- Dans le cadre de leurs prérogatives, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens financiers nationaux nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de la Réserve.
- Les fonds européens seront mobilisés en tant que de besoin.

11. Durée du protocole :

Le présent protocole a une durée de 10 ans-Durant cet intervalle, il pourra être révisé par accord unanime des parties contractantes.

Il Presidente del Ente di gestione
del aere protette del Monviso
Dario Miretti

Le Président du Parc naturel
régional du Queyras
Christian BLANC